

SAPIENTA GESTION

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Informations Générales SFDR

FUTUR FLEXIBLE ACTIONS

Publication d'informations en matière de durabilité

En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Document établi sur la base du prospectus, du DIC, du règlement et de l'annexe précontractuelle SFDR du fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS (édition du 20/05/2026), ainsi que de la « Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG » de SAPIENTA GESTION (v1.8, 25/08/2026).

1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

Le FCP FUTUR FLEXIBLE ACTIONS a pour objectif de rechercher, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à l'indicateur composite 50% CAC 40 NR + 50% €STER capitalisé, nette de frais de gestion et de commission de surperformance. La gestion est discrétionnaire et allie une gestion actions en direct à une gestion flexible de l'exposition actions du portefeuille (de -20% à 120% de l'actif net).

Le fonds sélectionne à titre principal des actions françaises à large capitalisation (supérieures à 1 milliard d'euros), notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire « SAPIENS » (Sustainability Analysis of Principal Impacts ESG Norms and Standards), un outil développé en interne par SAPIENTA GESTION.

Le modèle SAPIENS combine quatre stratégies ESG :

- Exclusion normative : exclusion des émetteurs ou États impliqués dans des violations de conventions ou réglementations internationales (controverses critiques relatives au Global Compact des Nations Unies ou au code de conduite de l'OCDE pour les multinationales) ;
- Exclusion sectorielle : extraction de charbon (>1% du CA), production d'électricité à base de charbon (>5% du CA), production de tabac (>1% du CA), distribution de tabac (>10% du CA), armes non conventionnelles (mines anti-personnel, armes bactériologiques et nucléaires, bombes à fragmentation — exclusion absolue, « RED flag ») ;
- Best-in-Class : sélection des meilleurs performeurs en émissions de Gaz à Effet de Serre au sein de leur secteur d'appartenance ;
- Best-in-Universe : sélection des meilleurs performeurs, indépendamment du secteur, sur les autres aspects environnementaux et sociaux.

L'univers d'investissement initial (actions françaises à large capitalisation) est décliné en un périmètre d'investissement de 120 émetteurs, puis un périmètre investissable de 80 émetteurs maximum après application des exclusions et de l'élimination des émetteurs dont les notes E, S, G ou la note synthétique ESG sont sous les minimums fixés — soit une réduction d'au moins 33% de l'univers initial.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Au moins 80% du portefeuille du fonds doit disposer d'un SAPIENS ESG Global Score (analyse portant sur l'ensemble des positions actions détenues ; sont exclus de cette analyse les produits dérivés, les liquidités, les dépôts et les éventuels OPC de trésorerie).

La quote-part des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (catégorie « #1 ») représente ainsi au moins 80% du portefeuille ; la quote-part restante (« #2 Autres », comprise entre 0 et 20%) comprend les liquidités, les couvertures en produits dérivés et les éventuels OPCVM Article 8 ou 9 non soumis à l'analyse SAPIENS.

Tous les OPCVM dans lesquels le fonds investit (jusqu'à 10% maximum de l'actif) doivent être classifiés Article 8 ou Article 9 du règlement SFDR.

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Le fonds est classé « Article 8 » du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) : il promeut des caractéristiques environnementales et sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable. Aucune proportion minimale d'investissements durables au sens de SFDR ni d'alignement à la Taxonomie européenne n'est fixée (0%).

SAPIENTA GESTION prend en compte les principales incidences négatives (PAI) au sens de l'article 7 du règlement SFDR dans la gestion du fonds (cf. section 2).

La bonne gouvernance des émetteurs est contrôlée par deux mécanismes : (i) l'exclusion des sociétés reconnues coupables d'infractions sévères au Global Compact des Nations Unies ou aux normes de l'OCDE pour multinationales ; (ii) l'obligation, au sein du modèle SAPIENS, d'atteindre un score « Gouvernance » minimum de 66/100, établi sur la base de 12 critères de bonne gouvernance et de la localisation des activités dans des pays classés « libres » selon l'indice Freedom House.

1.4 Méthodologie d'analyse ESG

L'analyse extra-financière est réalisée au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par SAPIENTA GESTION, selon une approche de score minimum. Le modèle SAPIENS calcule, pour chaque émetteur, un score par pilier ainsi qu'un score synthétique, le « SAPIENS ESG Global Score » :

- Score « E » (Environnement) : minimum 33/100 par émetteur ; minimum 50/100 au niveau du portefeuille ;
- Score « S » (Social) : minimum 33/100 par émetteur ; minimum 50/100 au niveau du portefeuille (l'évaluation de conformité aux principes de l'OCDE et du Global Compact représente 30% du score « S ») ;
- Score « G » (Gouvernance) : minimum 66/100 par émetteur et au niveau du portefeuille ;
- SAPIENS ESG Global Score : minimum 60/100 au niveau du portefeuille, avec un objectif annuel de 60/100.

Le score global fait l'objet d'une mise à jour mensuelle ainsi qu'à chaque changement d'allocation du portefeuille ou lors de tout évènement affectant le score ESG d'une valeur (controverse en matière de durabilité, requalification SFDR d'un OPC, etc.).

Limites méthodologiques : la sélection des émetteurs s'appuie en amont sur des univers ESG qualifiés (indices ESG tiers) dont les données sont recalculées et vérifiées en interne ; à titre accessoire, des émetteurs de l'univers d'investissement propre à SAPIENTA GESTION peuvent être ajoutés, sous réserve de respecter l'ensemble des critères d'éligibilité et les scores minimaux du fonds.

1.5 Contrôles

L'équipe de gestion vérifie mensuellement la conformité des investissements à la stratégie de l'OPC et au modèle SAPIENS. Si le score ESG d'un titre en portefeuille passe sous le minima fixé, la valeur est placée sous surveillance et l'équipe de gestion décide collégalement, lors du comité de gestion suivant, de la désinvestir ou non ; le délai de désinvestissement est subordonné à la gestion du risque de liquidité et à l'intérêt des porteurs de parts.

En parallèle, selon la procédure de contrôle de premier niveau de SAPIENTA GESTION, en cas d'exclusion d'une valeur de la liste des valeurs éligibles SAPIENS, le gérant dispose d'un délai de 15 à 20 jours pour céder la position (délai exceptionnellement extensible à 1 mois sur demande motivée au RCCI). Le contrôle des valeurs éligibles est intégré au système de gestion des ordres (PMS), qui bloque automatiquement toute saisie d'ordre sur une valeur non éligible.

Le produit fait l'objet d'un contrôle permanent intégré au plan de contrôle annuel de la société de gestion, visant à vérifier l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures internes avec les objectifs ESG énoncés dans la documentation réglementaire du fonds.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

SAPIENTA GESTION n'utilise pas de prestataire de voting. La société de gestion publie sa Politique d'engagement actionnarial et son Rapport Annuel de vote et d'engagement actionnarial dans la section « Informations réglementaires » de son site internet (www.sapientagestion.com/informations-reglementaires/).

2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR. Le fonds peut investir dans des investissements durables mais ne fixe aucun objectif minimum en la matière ; la proportion minimale d'investissements durables au sens de SFDR est donc de 0%, de même que l'alignement à la Taxonomie européenne (0%).

Le fonds mesure néanmoins chaque mois l'alignement des revenus des entreprises en portefeuille avec la taxonomie environnementale de l'Union européenne, et intègre cette mesure dans le calcul du SAPIENS ESG Global Score (pilier « E »), sans engagement minimal.

Ce produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. L'équipe de gestion prend en compte les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288, ainsi que des indicateurs additionnels (sociétés sans initiative de réduction carbone, émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). L'analyse est aujourd'hui concentrée sur les facteurs suivants, en fonction de la disponibilité des données :

Climat

- Empreinte Carbone (Scope 1, 2, 3)
- Intensité de Gaz à Effet de Serre (Scope 1, 2, 3)

Efficacité énergétique

- Revenus liés aux énergies fossiles
- Production et consommation d'énergie non renouvelable
- Exposition aux secteurs économiques plus consommateurs en énergie

Biodiversité

- Émissions dans l'eau
- Déchets chimiques et radioactifs

Controverses environnementales

- Examen des actions légales et des cas de non-respect des lois

Controverses sociales

- Violations OCDE / UN Global Compact
- Actions légales liées au respect du droit du travail (discrimination, sécurité...)
- Sécurité au travail
- Contentieux clients et avec les Communautés

Inclusion et parité

- % de femmes aux conseils d'administration
- Actions légales liées aux droits des femmes

Libertés individuelles

- Classification « Freedom House » des nations où sont basés les émetteurs

Gouvernance

- Politiques de contrôle des impacts « E »
- Politiques de contrôle des impacts « S »

Les indicateurs PAI sont pris en compte via les politiques de screening (exclusions) décrites en section 3, ainsi qu'au travers du modèle quantitatif générant le SAPIENS ESG Global Score utilisé dans la construction du portefeuille. La sélection des émetteurs suit deux principes : à titre principal, une sélection au sein d'univers ESG qualifiés (indices ESG) intégrant déjà des contrôles systématiques des controverses, avec recalcul et vérification interne des données et scores minimaux ; à titre accessoire, l'ajout d'émetteurs de l'univers propre à SAPIENTA GESTION, sous réserve du respect de l'ensemble des critères et scores minimaux du fonds.

Conformité OCDE / Nations Unies : le SAPIENS ESG Global Score examine l'adhésion formelle des émetteurs aux principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales et au Global Compact des Nations Unies ; cette conformité représente 30% du score « S ». Une revue mensuelle des controverses sévères (relations clients, fournisseurs, employés, Communautés) est également réalisée.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds est géré en conformité avec l'article 8 du règlement SFDR, au travers d'une stratégie ESG visant à sélectionner des actions françaises à large capitalisation combinant perspectives de gain financier et gestion de haute qualité des risques et impacts de durabilité. Le processus promeut, à titre d'exemple, les caractéristiques suivantes :

Critères environnementaux

- Contrôle des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Réduction de l'exposition aux énergies fossiles
- Pollution (émissions dans l'eau, déchets toxiques)
- Protection de la biodiversité
- Présence d'activités durables au sens de la Taxonomie européenne

Critères sociaux

- Respect des droits de l'Homme et des travailleurs (Global Compact des Nations Unies, Lignes directrices de l'OCDE)
- Inclusion et parité hommes/femmes
- Réduction de l'exposition à des secteurs controversés pour la santé (ex. tabac)
- Absence de controverses majeures avec les parties prenantes

Critères de gouvernance

- Politiques de gestion des risques de durabilité environnementale et sociale (ex. droits des consommateurs)
- Respect des engagements auprès de l'UNGC
- Contrôle de la corruption et de l'évasion fiscale

Le produit applique une stratégie d'intégration ESG combinant un screening négatif (exclusion des secteurs controversés) et un screening positif (standards minimaux de qualité ESG pour l'intégration en portefeuille).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ; l'examen de certains indices ESG intervient uniquement en support de la sélection des émetteurs par les gérants.

4. Stratégie d'investissement

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum de l'actif net sur un ou plusieurs pays de la zone euro (principalement le marché français), et à titre accessoire dans l'Union européenne ; il peut être exposé jusqu'à 100% de façon indirecte à des pays hors zone euro (y compris émergents) et à des small/mid caps. L'univers d'investissement initial est constitué d'actions françaises à large capitalisation (>1 Md€), notées selon l'approche propriétaire SAPIENS.

L'univers est décliné en un périmètre d'investissement de 120 émetteurs, puis un périmètre investissable de 80 émetteurs maximum, après application des exclusions, de la gestion des controverses et de l'élimination des émetteurs dont les notes E, S, G ou la note synthétique ESG sont sous les minimums fixés — soit une réduction d'au moins 33% de l'univers initial. L'univers peut être étendu de manière opportuniste par les gérants à des actions de la zone euro voire internationales respectant les critères ESG fixés.

Stratégies d'exclusion (screening négatif)

- ▶ Exclusion normative : émetteurs ou États impliqués dans des controverses critiques relatives au Global Compact des Nations Unies ou au code de conduite de l'OCDE pour les multinationales ;
- ▶ Extraction de charbon : seuil > 1% du chiffre d'affaires ;
- ▶ Production d'électricité à base de charbon : seuil > 5% du chiffre d'affaires ;
- ▶ Production de tabac : seuil > 1% du chiffre d'affaires ;
- ▶ Distribution de tabac : seuil > 10% du chiffre d'affaires ;
- ▶ Armes non conventionnelles (mines anti-personnel, armes bactériologiques et nucléaires, bombes à fragmentation) : exclusion absolue (« RED flag ») ;
- ▶ Sociétés impliquées dans des controverses sévères Global Compact / OCDE : exclusion absolue (« RED flag »).

Best-in-Class et Best-in-Universe (screening positif)

Pour chaque émetteur potentiellement éligible, l'équipe de gestion calcule le SAPIENS ESG Global Score et le score des incidences négatives (« Do Not Significantly Harm ») et vérifie le dépassement du score minimum requis. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont évaluées par rapport au secteur d'activité (Best-in-Class) ; les autres aspects environnementaux et sociaux sont évalués par rapport à l'univers global d'investissement (Best-in-Universe).

Intégration ESG

SAPIENTA GESTION fixe un seuil minimum de qualité ESG de portefeuille (SAPIENS ESG Global Score) ainsi qu'un objectif annuel de 60/100. L'équipe de gestion assure la mise en œuvre et le suivi de ces indicateurs et met en place des stratégies alternatives lorsque le portefeuille approche de ces limites.

Contraintes de sélection

- Au moins 80% du portefeuille doit disposer d'un SAPIENS ESG Global Score (hors produits dérivés, liquidités, dépôts et OPC de trésorerie) ;
- Tous les OPCVM détenus doivent être classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR ;
- Le portefeuille respecte les seuils minimaux suivants : SAPIENS ESG Global Score > 60/100, score « E » de portefeuille > 50/100, score « S » de portefeuille > 50/100, score « G » de portefeuille > 66/100.

Gouvernance

L'application des principes de bonne gouvernance est contrôlée par : (i) l'exclusion des sociétés reconnues coupables d'infractions sévères au Global Compact ou aux normes OCDE ; (ii) l'obligation, dans le modèle SAPIENS, d'atteindre un score « Gouvernance » minimum de 66/100 sur la base de 12 critères de bonne gouvernance et de la localisation des activités dans des pays classés « libres » selon la Freedom House.

Produits dérivés

Les produits dérivés ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues ; leur usage est limité à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire (mouvement de passif, exposition temporaire au bêta de marché, changement de stratégie). SAPIENTA GESTION s'assure que leur utilisation ne va pas à l'encontre des caractéristiques promues et ne les emploie pas pour améliorer artificiellement la performance extra-financière du fonds.

5. Proportion d'investissements

Le fonds investit au moins 80% de son actif dans des investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). L'analyse ESG est réalisée sur un minimum de 80% des valeurs présentes en portefeuille.

La catégorie « #2 Autres » représente entre 0 et 20% de l'actif et comprend les liquidités, les couvertures en produits dérivés, ainsi que les éventuels OPCVM classifiés Article 8 ou 9 mais ne faisant pas l'objet d'une évaluation de qualité dans le cadre de la procédure SAPIENS. Les produits dérivés et les liquidités ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales ; les OPCVM doivent respecter des standards minimaux de qualité ESG (classification Article 8 ou 9) sans analyse ESG détaillée.

Le produit financier ne prévoit pas spécifiquement d'investissements durables ou alignés avec la Taxonomie européenne : la proportion minimale d'investissements durables au sens de SFDR, et l'alignement à la Taxonomie, sont fixés à 0%. Le fonds n'a pas jugé opportun de définir de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, ni de suivi spécifique de son exposition aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'équipe de gestion vérifie, lors de contrôles mensuels, la conformité des investissements à la stratégie de l'OPC et au modèle SAPIENS. Si le score ESG d'un titre en portefeuille devient inférieur au minima fixé du SAPIENS ESG Global Score, la valeur est placée sous surveillance ; l'équipe de gestion décide collégialement, au prochain comité de gestion, de la désinvestir ou non, ce délai étant subordonné à la gestion du risque de liquidité et à l'intérêt des porteurs de parts.

Selon les procédures internes de contrôle de premier niveau de SAPIENTA GESTION, le gérant exécute mensuellement le modèle SAPIENS ; un fichier des valeurs entrantes et sortantes est archivé sur le réseau et un email de synthèse est adressé aux collaborateurs. La liste des valeurs éligibles SAPIENS est intégrée au

système de gestion des ordres (PMS), qui bloque automatiquement tout ordre passé sur une valeur non éligible.

En cas d'exclusion d'une valeur détenue, le gérant dispose d'un délai de 15 à 20 jours pour céder la position (extensible à 1 mois sur demande motivée au RCCI, avec archivage de la décision).

Le produit fait l'objet d'un contrôle permanent intégré au plan de contrôle annuel de la société de gestion, portant sur l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures internes au regard des objectifs ESG énoncés dans la documentation réglementaire du fonds. Le Contrôle Interne (second niveau) vérifie annuellement les moyens humains et techniques, le respect de la procédure de sélection ESG/ISR, le dispositif de conformité des risques ESG, les informations précontractuelles, la politique d'engagement actionnarial et de vote, le rapport « Article 29 » et les niveaux de disclosure SFDR 1 et 2.

7. Méthodes

Le modèle SAPIENS (Sustainability Analysis of Principal Impacts ESG Norms and Standards) est un outil propriétaire développé en interne par SAPIENTA GESTION, fondé sur une approche de score minimum. Il repose sur quatre composantes principales :

- La présence d'évaluations de risque ESG et de mesures d'impact sur l'ensemble des actions cotées en portefeuille ;
- Le contrôle direct et indirect de l'absence d'exposition à certains secteurs d'activité controversés ;
- Un score de gestion des risques ESG mesurant la vulnérabilité des entreprises aux facteurs E, S, G ;
- Un score de gestion des impacts E, S, G mesurant la qualité de la prise en compte des principales incidences négatives par les entreprises en portefeuille.

Ces indicateurs sont agrégés dans le SAPIENS ESG Global Score. Les scores minimaux appliqués sont les suivants :

- Par émetteur : Score « E » > 33/100 ; Score « S » > 33/100 ; Score « G » > 66/100 ;
- Au niveau du portefeuille : SAPIENS ESG Global Score > 60/100 (objectif annuel : 60/100) ; Score « E » > 50/100 ; Score « S » > 50/100 ; Score « G » > 66/100.

Le score est recalculé mensuellement et à chaque changement d'allocation ou évènement affectant une valeur en portefeuille (controverse, requalification SFDR d'un OPC, etc.).

8. Sources et traitement des données

L'analyse extra-financière est réalisée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par SAPIENTA GESTION. La sélection des émetteurs suit deux principes : à titre principal, un choix parmi des univers ESG qualifiés (indices ESG tiers) intégrant des contrôles systématiques des activités controversées, des risques et des impacts, dont les données font l'objet d'un recalcul et d'une vérification de cohérence en interne ; à titre accessoire, l'ajout d'émetteurs issus de l'univers d'investissement propre à SAPIENTA GESTION, sous réserve du respect intégral des critères d'éligibilité et des scores minimaux.

Le traitement des données financières et de marché s'appuie par ailleurs sur les outils Bloomberg et Euronext, ainsi que sur le PMS INFIN.

9. Limites aux méthodes et aux données

La sélection primaire des émetteurs éligibles repose sur des univers ESG qualifiés (indices ESG tiers), dont les données sont recalculées et vérifiées en interne avant intégration au modèle SAPIENS ; la qualité de l'analyse dépend donc en partie de la disponibilité et de la fiabilité de ces données externes.

L'équipe de gestion opère une sélection active des indicateurs relatifs aux incidences négatives (PAI) en fonction de la disponibilité des données, ce qui conduit à concentrer l'analyse sur un sous-ensemble d'indicateurs (cf. section 2) plutôt que sur l'intégralité des indicateurs prévus par le Règlement délégué (UE) 2022/1288.

Aucune analyse ESG détaillée n'est réalisée sur les OPCVM sous-jacents, ni sur les instruments financiers à terme, ceux-ci ayant une finalité exclusivement financière.

10. Diligence raisonnable

Outil de passage d'ordre (PMS)

- Contrôle pre-trade : blocage automatique de toute saisie d'ordre sur une valeur ne figurant pas dans la liste des valeurs éligibles SAPIENS ;
- Contrôle post-trade : revue mensuelle des notations ESG permettant de détecter toute dégradation affectant une valeur déjà détenue en portefeuille, avec mise sous surveillance et décision collégiale du comité de gestion.

Gestion des dépassements

- En cas d'exclusion d'une valeur détenue, le gérant dispose d'un délai de 15 à 20 jours pour céder la position ;
- Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 1 mois sur demande motivée adressée au RCCI, qui doit donner son accord ;
- Le délai de désinvestissement reste subordonné à la gestion du risque de liquidité et à l'intérêt des porteurs de parts ; toute décision est archivée.

Contrôle de second niveau

Le contrôle s'assure, dans le cadre du plan de contrôle annuel, du respect de la procédure de sélection ESG, du dispositif de conformité et de contrôle des risques ESG, des informations précontractuelles, de la politique d'engagement actionnarial et de vote et du rapport « Article 29 ».

11. Politiques d'engagement

- L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme, au travers d'un suivi et d'un dialogue constructif.
- Conformément à sa Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote, SAPIENTA GESTION vote en direct, par l'intermédiaire de ses gérants, sans recours à un prestataire de vote externe (« proxy-voting »). Le droit de vote est exercé pour les émetteurs ayant leur siège social en France et détenus à hauteur d'au moins 1% de leur capitalisation boursière par les OPC gérés, ce seuil pouvant être ponctuellement écarté si l'équipe de gestion le juge opportun.
- Sur l'exercice 2025, le fonds Futur Flexible Actions a exercé ses droits de vote lors de 13 assemblées générales (taux de participation de 100%) : 10 assemblées ont bénéficié d'un soutien intégral et 3 ont donné lieu à des votes partiellement défavorables ciblés (rémunération des dirigeants, protection des

actionnaires). L'ensemble du processus de vote est documenté et tracé, les instructions étant transmises aux intermédiaires habilités.

- ▶ Au titre de l'engagement actionnarial, l'équipe de gestion peut rencontrer les dirigeants des sociétés en portefeuille (réunions d'analystes, salons dédiés, présentations à distance) afin d'actualiser sa compréhension de leur stratégie, de leurs opportunités et de leurs risques ; ce suivi est assuré par les gérants.
- ▶ SAPIENTA GESTION a par ailleurs mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicable à l'exercice des droits de vote, sous le contrôle du Président-RCCI et du RCCI-déléataire. Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été identifiée sur l'exercice 2025.
- ▶ SAPIENTA GESTION publie, dans la section « Informations réglementaires » de son site internet (www.sapientagestion.com/informations-reglementaires/), les documents suivants relatifs à sa politique d'engagement :
 - Compte rendu d'engagement actionnarial ;
 - Procédure d'engagement actionnarial ;
 - Rapport Article 29 de la loi Énergie-Climat ;
 - Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives (PAI) ;
 - Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG ;
 - Politique de rémunérations.

12. Indice de référence désigné

Le FCP FUTUR FLEXIBLE ACTIONS n'est pas indiciel. À titre de comparaison de performance a posteriori, il peut être fait référence à un indice composite constitué à parts égales : (i) du CAC 40 calculé Dividendes Nets Réinvestis (indice NCAC, calculé par Euronext, ticker Bloomberg NCAC Index) et (ii) de l'€STR (Euro short-term rate) capitalisé, taux à court terme publié quotidiennement par la BCE (ticker Bloomberg ESTRON Index).

Conformément à l'article 2(22) du règlement SFDR, il est explicitement précisé que cet indice de référence n'a pas vocation à être aligné sur les ambitions environnementales ou sociales promues par le fonds. Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ; l'examen de certains indices ESG intervient uniquement en support à la sélection des émetteurs par les gérants.